

NOS MAIRES AUSSI doivent défendre la langue française !

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) aux élections municipales dans votre commune.

Malheureusement, « votre commune » n'est plus vraiment la formule qu'il convient d'employer. En effet, quand on se promène dans les rues de la plupart des villes, des bourgs, des stations touristiques, on se sent de moins en moins en France : sur beaucoup de vitrines, de panneaux publicitaires, d'enseignes commerciales, on lit des slogans et des appellations en anglais qui prolifèrent de plus en plus, particulièrement à l'occasion des campagnes de promotions commerciales telles que le « Black Friday », mais pas seulement. Nous sommes face à une véritable colonisation culturelle anglo-saxonne de notre pays ; la France, avec sa culture et son histoire, mérite quand-même mieux que de devenir une simple contrée du grand empire anglo-américain !

Hélas, nos administrations, nos collectivités publiques, nos services municipaux, nos offices de tourisme, montrent très souvent le mauvais exemple. Ils sont pourtant particulièrement concernés par les obligations découlant de la loi du 4 août 1994, dite **loi Toubon**, notamment par ses articles 1, 3, 4, 14 et 15, Cette loi et ses décrets d'application sont souvent totalement bafoués, ou ignorés, y compris par les personnes morales de droit public. Les associations de défense de la langue française, comme la nôtre, sont amenées à engager des recours auprès de tribunaux administratifs pour faire respecter notre langue et la législation la concernant, à défaut d'être entendues dans leurs protestations et dans leurs rappels de la loi.

Cette prolifération délirante dans notre environnement quotidien, d'expressions en anglais, ou en sa version dégénérée le « globish », n'est pas sans conséquences sur la santé de notre propre langue et de notre culture. Elle touche notamment les jeunes qui sont véritablement formatés et conditionnés à cette manière de s'exprimer qu'ils croient moderne et toute naturelle. Les agences de communication auxquelles nos décideurs locaux font appel, ainsi que les médias, sont largement responsables de cette accoutumance qui éloigne la jeune génération de notre culture française. Mais ce sont bien nos élus qui ont trop souvent laissé faire et parfois même encouragé cette dérive, funeste non seulement pour notre langue mais aussi pour celles des autres pays. L'ouverture au monde et aux autres cultures, tout à fait souhaitable, n'a rien à voir avec cette soumission à une langue hégémonique à prétention universelle !

La situation est très grave. Il faut agir rapidement.

Nous vous demandons de faire en sorte, si vous êtes élu(e), de faire disparaître de votre ville les manifestations de cette anglomanie généralisée et outrancière.

Nous vous demandons de vous engager sans ambiguïté à agir, c'est-à-dire tout simplement à faire respecter la loi Toubon de 1994 qui s'applique évidemment aux

organismes publics mais aussi aux sociétés de droit privé chargées d'une mission de service public, et d'abord :

- De mettre fin à l'utilisation de termes et d'expressions en anglais dans votre communication et pour les événements et les manifestations culturelles ou commerciales que votre commune organisera ou accueillera De refuser, conformément à l'article 15 (voir loi ci jointe, ou extrait ci-dessous), de voter des subventions à des associations, sociétés, ou O.T qui ne respecteraient ni la langue française ni la loi (utilisation de noms en anglais...).
- De donner des directives fermes à vos offices de tourisme (communaux, ou intercommunaux) pour qu'ils respectent la loi, eux aussi, et notamment la traduction **en au moins deux** langues étrangères des informations destinées au public non-francophone (voir art.4). L'anglais n'a pas vocation à devenir une seconde langue officielle en France...

Veillez agréer, madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le bureau de Défense de la langue française en Pays de Savoie